

04 AOUT 2015

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône-Saône

Affaire suivie par : Vincent SAINT-EVE  
Cellule Police de l'eau – Ouvrages Hydrauliques  
Tél. : 04 72 44 12 15  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr  
N° d'enregistrement : UTRS-CPE-15-483-VSE

Bourg en Bresse, le 30 JUIL. 2015

Madame la présidente,

pour donner suite à votre courrier du 3 juillet dernier relatif aux travaux d'aménagement réalisés sur le site du circuit de Quad de Pont-de-Vaux, j'ai réuni le 22 juillet les représentants de l'association motocycliste de Pont-de-Vaux, les élus de la commune de Pont-de-Vaux et de la communauté de communes du Canton de Pont-de-Vaux ainsi que les services de l'État concernés afin d'évoquer les obligations réglementaires de cette manifestation au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et du sport.

Face au constat de l'irrégularité administrative actuelle de la manifestation, l'association motocycliste de Pont-de-Vaux s'est engagée à mettre en œuvre très rapidement les démarches nécessaires à la régularisation administrative des travaux d'aménagement déjà effectués et de ceux projetés. Concernant l'édition de 2015, les représentants de l'association motocycliste m'ont assuré qu'aucune imperméabilisation ni aménagement permanent supplémentaire n'a été réalisé par rapport aux éditions précédentes. J'ai donc décidé de leur permettre dans un premier temps de procéder à la démarche de régularisation de manière volontaire en vue de l'édition 2016 des 12h de Pont-de-Vaux. Si l'avancée de cette démarche ne s'avérait pas satisfaisante, un arrêté de mise en demeure sera pris.

Ainsi, une demande de permis d'aménager et un dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau seront déposés. Les impacts de l'aménagement sur la prairie humide du Val de Saône et son écosystème seront analysés et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser devront être mises en œuvre conformément à la réglementation. Je veillerai à ce que les démarches relatives à la constitution de l'étude d'impact jointe à ces demandes soient lancées très rapidement et à ce que celle-ci satisfasse aux exigences réglementaires.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,



Laurent TOUVET

Copie : DDT01/SUR  
DREAL/UTRS

FRAPNA Ain  
4 avenue de Jasseron  
01000 BOURG-EN-BRESSE